



PRÉFET
DES ALPES-
MARITIMES

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction Départementale des Territoires et de la Mer
Service Aménagement, Urbanisme, Paysage
Pôle Fiscalité, ADS Commerce Contrôle

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL n° 2021.331

définissant les modalités de la procédure de participation du public par voie électronique préalable à la délivrance d'un permis de construire pour la réalisation d'un programme immobilier mixte d'habitations libres, sociales et d'activités, lieu-dit Les Pugets à Saint-Laurent-du-Var

Le Préfet des Alpes-Maritimes,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,

VU le code de l'environnement, notamment ses articles L123-19, L123-19-1, R123-46-1 et D123-46-2 ;

VU le code de l'urbanisme ;

VU le Plan Local d'Urbanisme Métropolitain de la Métropole Nice Côte d'Azur, approuvé le 25/10/2019 mis à jour le 21/08/2020 ;

VU la demande de permis de construire n° PC 006 123 20 C0052 déposée en mairie de Saint-Laurent-du-Var le 12 novembre 2020 par la SARL KAUFMAN & BROAD COTE D'AZUR, et complétée le 15 décembre 2020, pour la réalisation d'un programme immobilier mixte d'habitations libres, sociales et d'activités, lieu-dit Les Pugets à Saint-Laurent-du-Var.

VU la décision du 10 août 2020 n° AE-F09320P0159 de la DREAL portant décision d'examen au cas par cas en application de l'article R122-3 du code de l'environnement et prescrivant la réalisation d'une étude d'impact pour la réalisation d'un projet d'aménagement « Les Pugets » sur la commune de Saint-Laurent-du-Var.

VU les pièces de la procédure de participation du public par voie électronique applicable à la demande de permis de construire n° PC 006 123 20 C0052 précitée, constituées conformément aux articles L123-12, L123-19 et R123-8 du code de l'environnement ;

CONSIDÉRANT que la demande de permis de construire n° PC 006 123 20 C0052 est soumise à la procédure d'examen au cas par cas au titre de la rubrique 39 de l'annexe à l'article R122-2 du code de l'environnement ;

CONSIDÉRANT que le projet a été soumis à évaluation environnementale avec étude d'impact après examen au cas par cas ;

CONSIDÉRANT dès lors qu'il convient de mettre en œuvre dans le cadre de l'instruction de la demande de permis de construire précitée une procédure de participation du public par voie électronique ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture des Alpes-Maritimes :

ARRETE

Article 1 : Ouverture de la participation du public par voie électronique

Il sera procédé à une participation du public par voie électronique dans le cadre de l'instruction de la demande de permis de construire n° PC 006 123 20 C0052.

Cette procédure se déroulera du 01/04/2021 au 30/04/2021.

Article 2 : Description du projet soumis à la participation du public par voie électronique

La présente procédure de participation du public par voie électronique est préalable à la délivrance du permis de construire n° PC 006 123 20 C0052 qui prévoit la réalisation d'un programme immobilier mixte d'habitations libres, sociales et d'activités pour une surface de plancher totale de 17 141 m².

Le projet se situe 1213 route des Pugets, 06700 Saint-Laurent-du-Var.

Article 3 : Composition du dossier de participation du public par voie électronique

Le dossier soumis à la présente procédure est composé conformément à l'article R123-8 du code de l'environnement, et comporte notamment :

- le dossier de demande permis de construire n° PC 006 123 20 C0052 ;
- l'étude d'impact et son résumé non technique applicable au projet de réalisation d'un programme immobilier mixte d'habitations libres, sociales et d'activités sur la commune de Saint-Laurent-du-Var ;
- les avis des services consultés rendus obligatoires par un texte législatif ou réglementaire préalablement à l'ouverture de la procédure de participation du public par voie électronique.

Article 4 : Consultation par le public des pièces du dossier de participation du public par voie électronique

Une version numérique du dossier de participation du public par voie électronique sera consultable pendant la durée de la procédure à l'adresse suivante :

<https://www.projets-environnement.gouv.fr>

Le public pourra demander la mise en consultation du dossier sur support papier dans les conditions prévues à l'article D123-45-2 du code de l'environnement.

La demande devra être formulée sur place dans la préfecture ou la sous-préfecture concernée.

Article 5 : Publicité et affichage de l'avis de lancement de la procédure de participation du public par voie électronique

Le public sera informé de l'ouverture de la procédure de participation par voie électronique par un avis publié quinze jours avant l'ouverture de cette procédure. Il sera mis en ligne sur le site de la préfecture des Alpes-Maritimes et sur celui de la commune de Saint-Laurent-du-Var.

L'avis sera également affiché en mairie de Saint-Laurent-du-Var.

Article 6 : Consignation des observations du public sur le projet soumis à participation du public par voie électronique

Le public pourra adresser ses observations ou propositions par voie électronique à l'adresse suivante :

ddtm-programme-mixte-les-pugets@alpes-maritimes.gouv.fr

Toute observation ou proposition transmise après la clôture de la participation du public par voie électronique ne pourra pas être prise en considération.

Article 7 : Autorité compétente pour la délivrance de la demande d'autorisation d'urbanisme

Le Préfet des Alpes-Maritimes est l'autorité compétente pour, à l'issue de la participation du public par voie électronique, délivrer le permis de construire n° PC 006 123 20 C0052 qui prévoit la réalisation d'un programme immobilier mixte d'habitations libres, sociales et d'activités pour une surface de plancher totale de 17 141 m², conformément aux articles L422-2 et R422-2 du code de l'urbanisme.

Article 8 : Réalisation de la synthèse des observations du public

Le projet de décision ne peut être définitivement adopté avant l'expiration d'un délai permettant la prise en considération des observations et propositions déposées par le public et la rédaction d'une synthèse de ces observations et propositions. Sauf en cas d'absence d'observations ou de propositions, ce délai ne peut être inférieur à quatre jours.

Article 9 : Publication de la synthèse des observations du public

À l'issue de la participation du public et au plus tard à la date de publication de l'arrêté accordant le permis de construire, la préfecture des Alpes-Maritimes rendra public, par voie électronique et pour une durée de trois mois, un dossier comprenant la synthèse des observations et propositions déposées, avec l'indication de celles dont il a été tenu compte ainsi que dans un document séparé, les motifs de la décision.

Article 10 : Demande d'informations relatives au projet soumis à participation du public par voie électronique

Les informations relatives au projet soumis à la présente procédure de participation du public par voie électronique pourront être demandées auprès du Préfet des Alpes-Maritimes à l'adresse suivante :

Direction Départementale des Territoires et de la Mer
Service Aménagement, Urbanisme, Paysage
Pôle Fiscalité, ADS, Commerce, Contrôle
Centre Administratif Départemental / Bâtiment Cheiron
147 Boulevard du Mercantour
06286 Nice Cedex 3

ddtm-programme-mixte-les-pugets@alpes-maritimes.gouv.fr

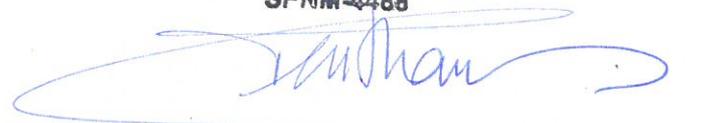
Article 11 :

Le Secrétaire Général de la préfecture des Alpes-Maritimes, le Directeur Départemental des territoires et de la mer, et le Maire de la commune de Saint-Laurent-du-Var sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Nice,

le 12 MARS 2021

Pour le Préfet,
Le sous-préfet de Nice-montagne
SPNM-4488



Yoann TOUBHANS